



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE l'EQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric
Téléphone : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
Courriel : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFCTORAL n°2006-209 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE PETIT-COURONNE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PETIT-COURONNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL



Préfecture de Seine-Maritime

Commune de PETIT-COURONNE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

	N°	2006-209	du	02 janvier 2006	
--	----	----------	----	-----------------	--

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n	oui	x	non
Prescrit Approuvé	date 29 juillet 1999 20 avril 2009	aléa Inondation par débordement de Seine	

Les documents de référence sont :

Note de présentation et règlement du PPRn	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t	oui	x	non
Prescrit Prescrit	date 13 décembre 2012 13 décembre 2012	aléas Surpression, thermique, toxique	
Les documents de référence sont :			
Carte du périmètre d'étude et des niveaux d'aléas du PPRT de la ZIP de Petit Couronne	Consultable sur Internet		
Carte du périmètre d'étude et des niveaux d'aléas du PPRT de la ZIP de Petit et Grand Quevilly	Consultable sur Internet		

4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

06 décembre 1994 26 décembre 1995 12 mars 1998 29 novembre 1999 07 février 2000 23 janvier 2002 02 mars 2006

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité	zone Ia	zone Ib	zone II	zone III	zone 0	x
--	---------	---------	---------	----------	--------	---

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie de la carte des aléas du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3
Copie de la carte de zonage du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3
Note de présentation et règlement du PPRn (septembre 2005)
Carte du périmètre d'étude du PPRT de la ZIP de Petit Couronne
Carte du périmètre d'étude du PPRT de la ZIP de Petit et Grand Quevilly
Cartes des niveaux d'aléas toxique du PPRT de la ZIP de Petit et Grand Quevilly
Cartes des niveaux d'aléas de surpression du PPRT de la ZIP de Petit Couronne

Cartes des niveaux d'aléas thermique du PPRT de la ZIP de Petit Couronne

7. Description des phénomènes d'inondation et des phénomènes de risques technologiques

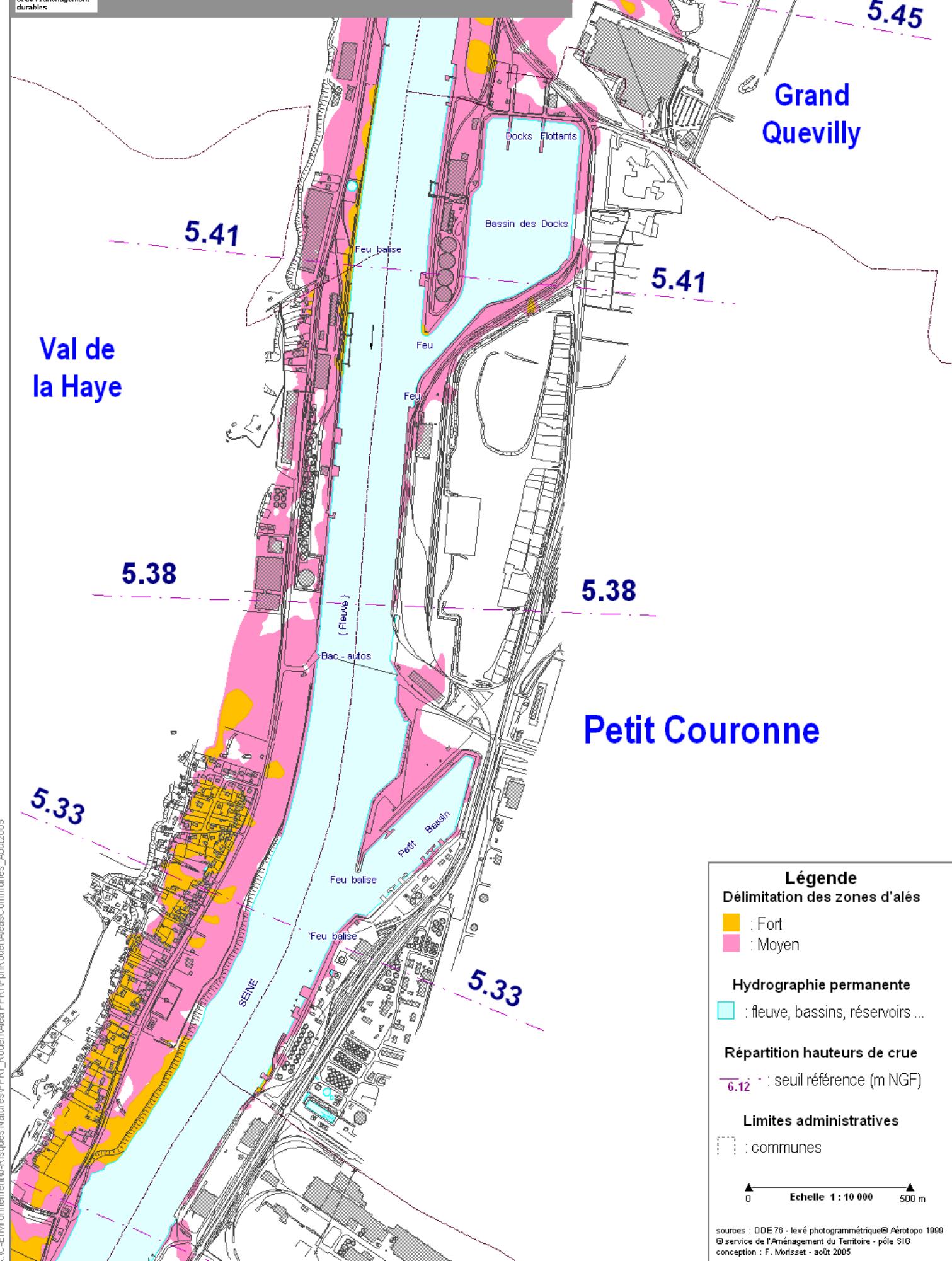
Située dans la vallée de la Seine, la commune du Petit-Couronne est concernée, dans sa partie urbanisée, par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve.

Le territoire inclus dans les périmètres d'étude du PPRT de Petit et Grand Quevilly est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux (effets de surpression, thermiques, toxiques) engendrés par les établissements BOREALIS et RUBIS.

Le territoire inclus dans les périmètres d'étude du PPRT de Petit Couronne est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux (effets de surpression, thermiques, toxiques) engendrés par les établissements BUTAGAZ et BOLLORE.

Plan de Prévention des Risques Inondation
vallée de Seine - boucle de Rouen

Zones d'aléas - commune de Petit-Couronne



Légende

Délimitation des zones d'aléas

- : Fort
- : Moyen

Hydrographie permanente

- : fleuve, bassins, réservoirs ...

Répartition hauteurs de crue

- : seuil référence (m NGF)

Limites administratives

- : communes

Echelle 1 : 10 000 500 m

Plan de Prévention des Risques Inondation vallée de Seine - boucle de Rouen

Zonage réglementaire - commune de Petit-Couronne

